

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : VEROFOAM SF

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mousse fortement alcaline plus propre

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Pulvérisation dans des installations industrielles[PROC7], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.[PROC8A], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B], Pulvérisation en dehors d'installations industrielles[PROC11]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH208 - Contient Methylothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

hydroxyde de sodium; acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de soium; éhylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium.

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% agents de surface anioniques, < 5% , phosphonates, EDTA et sels.

Produits de protection: Methylothiazolinone, Benzisothiazolinone

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont

suffisantes pour réduire le risque.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydroxyde de sodium	>= 5 < 10%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457 892-27-XXX X
Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium	>= 5 < 10%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412		68411-30-3	270-115-0	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>= 1 < 5%			34590-94-8	252-104-2	01-2119450 011-60-XXX X
Sodium p-cumenesulphonate	>= 1 < 5%	Eye Irrit. 2, H319		15763-76-5	239-854-6	01-2119489 411-37-XXX X
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO)	>= 1 < 5%	Skin Corr. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412		68891-38-3	500-234-8	01-2119488 639-16-XXX X
Éthylenediaminetétraacetate-de-t étrasodium	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373	607-428-00-2	64-02-8	200-573-9	01-2119486 762-27-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.
Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,
Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.
Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut causer des brûlures chimiques à la bouche et à la gorge. Au contact de la peau peut causer des brûlures. Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Évacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.
Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.
Assurer une ventilation suffisante
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Porter des gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec soin. Stocker dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil (7-30 ° C). Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel:

Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien ventilé et loin des sources de chaleur (7-30 ° C)

Usage professionnel:

Manipuler avec prudence. Stocker dans un endroit ventilé, à l'écart des sources de chaleur (7 -30 ° C). Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Austria: x/2 inhalable aerosol

Belgium: x/2 (1)

Denmark: x/2

France: x/2

Hungary: x/2

Japan (JSOH): x/2(1)

Latvia: x/0,5

Poland: x/0,5

Romania: x/1

Spain: x/2

Sweden: x/1 (1)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)

USA – OSHA: x/2

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/2(1)

Austria: x/4 inhalable aerosol

Canada - Ontario: x/2(1)

Canada – Québec: x/2(1)

Denmark: x/2

Finland: x/2(1)

Hungary: x/2

Ireland: x/2(1)

New Zealand: x/2(1)

People's Republic of China: x/2(1)

Poland: x/1

Romania: x/3(1)

Singapore: x/2

South Korea: x/2(1)

Sweden: x/2(1)(2)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol (MAK)

USA – NIOSH: x/2(1)

United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Ceiling limit value
Canada – Ontario: (1) Ceiling limit value
Canada – Québec: (1) Ceiling limit value
Finland: (1) Ceiling limit value
Ireland: (1) 15 minutes reference period
Japan: (1) Occupational exposure limit ceiling: Reference value to the maximal exposure concentration of the substance during a working day
New Zealand: (1) Ceiling limit value
People's Republic of China: (1) Ceiling limit value
South Korea: (1) Ceiling limit value
Romania: (1) 15 minutes average value
Sweden: (1) Inhalable dust (2) Ceiling limit value
USA – NIOSH: (1) Ceiling limit value (15 min)
Argentina: CMP-C: 2 mg/m³
Czech Republic: PEL 1 mg/m³/ NPK-P 2 mg/m³
Italy: OEL: ACGIH -STEL: C 2.0 mg/m³; Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m³ - Note: URT, eye, and skin irr
Estonia: short-term exposure limit (maximum chemical substance average allowable concentration in inhaled air - 15 minutes) 2 mg/m³(Ceiling limit" means a maximum permissible continuous concentration of 15 minutes in the air for rapidly acting substances)
Norway: ceiling value (a moment value that indicates the maximum concentration of a chemical in the breathing zone that should not be exceeded) 2 mg/m³
Lithuania: NRD 2 mg/m³
Slovakia: NPEL 2 mg/m³
South Africa: Short Term OEL-CL 2 mg/m³

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Limit value - Eight hours
(mg/m³)/(ppm)

Australia: 308/50
Austria: 307/50
Belgium: 308 (1)/50(1)
Canada Ontario: x/100
Canada Quebec: 606/100
Canada- Alberta: 606/100
Canada British Columbia: 150/100 pelle
Danmark: 303/50
EU: 308/50
Finland: 310/50
France: 308/50 pelle
Germany (AGS): 310(1)/50(1)
Hungary: 308/x
Ireland: 308/50
Israel: 606/100
Italy: 308/50 pelle
Latvia: 308/50
New Zealand: 606/100
People's Republic of China: 600/x
Poland: 240/x
Romania: 308/50
Singapore: 606/100
South Korea: 606/100
Spain: 308/50 pelle
Sweden: 300/50
Switzerland: 300/50
The Netherlands: 300/x
Turkey: 308/50
USA-NIOSH: 600/100

USA-OSHA: 600/100
United Kingdom: 308/50
Czech Republic (STEL) 270
Norway: 300/50
Portugal : 308/50 pelle
Slovakia: 308/50

Limit value - Short term
(mg/m³)/(ppm)

Austria: 614/100
Canada-Ontario: x/150
Canada- Quebec: 909/150
Danmark:600/100
Germany (AGS): 310(1)(2)/50(1)(2)
Germany (DFG): 310(1)(2)/50(1)(2)
Hungary: 308/x
Israel: 909/150
New Zealand: 909/150
People's Republic of China: 900/x
Poland: 280/x
Singapore: 909/150
South Korea: 900/150
Sweden: 450(1)/75(1)
Switzerland: 300/50
USA-NIOSH: 900(1)/150(1)

Belgium:(1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air.

European Union: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Value (IOELV) ~ (for references see bibliography)

Germany (AGS): (1) Inhalable aerosol and vapour (2) 15 minutes reference period

Germany (DFG): (1) Inhalable fraction and vapour (2) 15 minutes reference period

People's Republic of China: (1) 15 minutes average value

Sweden: (1) 15 minutes average value

USA - NIOSH: (1) 15 minutes average value

- Substance: Hydroxyde de sodium

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

- Substance: Acide benzenesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 6 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 85 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 42,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,425 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 12

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 3 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,268 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 8,1 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,0268 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 6,8 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,0167 (mg/l)
STP = 3,43 (mg/l)
Sol = 35 (mg/kg Sol)

- Substance: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 308 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 283 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 37,2 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 121 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 36 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 19 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 70,2 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 1,9 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 7,02 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 190 (mg/l)
STP = 4168 (mg/l)
Sol = 2,74 (mg/kg Sol)

- Substance: Sodium p-cumenesulphonate

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 53,6 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 7,6 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 13,2 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,8 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,23 (mg/l)
Emissions intermittentes = 2,3 (mg/l)
STP = 100 (mg/l)

- Substance:

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO)

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 175 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 2750 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 52 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1650 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 15 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 0,132 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 0,079 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,24 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,9168 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,024 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,09168 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,071 (mg/l)
STP = 10000 (mg/l)
Sol = 7,5 (mg/kg Sol)

- Substance: Éthylenediaminetétraacetate-de-tétràsodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 25 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1,5
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,6 (mg/m3)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 3 (mg/m3)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1,2 (mg/m3)
PNEC
Eau douce = 2,2 (mg/l)
Eau de mer = 0,22 (mg/l)
Emissions intermittentes = 1,56 (mg/l)
STP = 43 (mg/l)
Sol = 0,72 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Portez des lunettes de protection (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

When handling the pure product use chemical resistant protective gloves (EN 374-1/EN374-2/EN374-3)

ii) Autres :

Pendant le fonctionnement porter des vêtements de protection (vêtements de travail génériques / antiacide, chaussures de sécurité ou tout autre équipement de protection) selon les instructions de l'employeur

c) Protection respiratoire :

Pas nécessaire pour une utilisation normale

En cas de ventilation insuffisante ou d'urgence, utiliser un masque générique avec filtres ABECK (EN 405) sauf disposition contraire de l'employeur et/ou des évaluations des enquêtes environnementales hygiénistes.

Aucune n'est requise si les concentrations en suspension dans l'air sont maintenues en dessous de la limite d'exposition indiquée dans l'information sur la limite d'exposition.

Utiliser des équipements de protection respiratoire certifiés répondant aux exigences de l'UE (89/656/CEE, UE 245/2016), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, des méthodes ou des procédures d'organisation du travail.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide jaune clair clair	
Odeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	>12,0 (20°C; 100%); >12,0 (20°C; sol. 6%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,15 ± 0,05 (20°C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

=====

Lié aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium: Produit hautement réactif

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse si manipulé et stocké conformément aux dispositions

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière directe

10.5. Matières incompatibles

Il peut générer des gaz inflammables au contact de substances organiques halogénées, des métaux élémentaires.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 16.531,1 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 564,1 mg/l/4 h

- (a) toxicité aiguë : Hydroxyde de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg/kg /24h pc): nd
Contact avec la peau - CL50 lapin (mg/kg/24h pc): 1350
Inhalation - DL50 rat (mg / l/4h): nd
Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 1080
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 5000
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): 9510
Inhalation (vapeurs) - DL50 rat (mg / l / 4h): 3404
Sodium p-cumenesulphonate: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 7 000
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): 6.41
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 2000
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc):> 2000
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 1 780 - 2 000
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h):> 1 - 5 (brouillard de poussière)
- (b) corrosion / irritation cutanée : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Hydroxyde de sodium: corrosif
Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Non corrosif
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non corrosif
Sodium p-cumenesulphonate: Non corrosif
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non corrosif
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Non corrosif
Hydroxyde de sodium: irritant
Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: irritant
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Pas irritant. Lapin (OCDE 404)
Sodium p-cumenesulphonate: La substance ne provoque pas d'irritation de la peau, comme le montrent plusieurs études réalisées conformément à la directive 404 de l'OCDE concernant des substances similaires. La substance n'était pas corrosive pour la peau et les muqueuses
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): irritant
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Le traitement de la peau de lapin intacte avec une préparation aqueuse à 80% de Na4 EDTA a provoqué une irritation légère ou absente. Ces données montrent qu'il n'est pas nécessaire de classer et d'étiqueter la substance pour ses propriétés irritantes pour la peau sur la base des réglementations de l'UE ou du SGH.
- (c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.
Hydroxyde de sodium: corrosif
Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Non corrosif
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Des lésions cornéennes sont peu susceptibles de se produire.
Sodium p-cumenesulphonate: Non corrosif
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): corrosif
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: L'opacité provoquée par l'instillation de la substance non diluée dans l'oeil du lapin est irréversible. Ces données démontrent qu'il est nécessaire de classer et d'étiqueter la substance pour ses propriétés irritantes et corrosives conformément aux réglementations de l'UE ou du SGH.
Hydroxyde de sodium: irritant
Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: irritant
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Peut causer une irritation légère et passagère des yeux.
Sodium p-cumenesulphonate: La substance était légèrement irritante, comme le montre l'étude réalisée conformément à la directive 405 de l'OCDE (Stepan Co., 2007) sur une substance similaire. La substance répond aux critères de classification comme irritante pour les yeux
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): irritant
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: L'opacité provoquée par l'instillation de la substance non diluée dans l'oeil du lapin est irréversible. Ces données démontrent qu'il est nécessaire de classer et d'étiqueter la substance pour ses propriétés irritantes et corrosives conformément aux réglementations de l'UE ou du SGH.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Hydroxyde de sodium: Non sensibilisant
Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Non sensibilisant

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non sensibilisant

Sodium p-cumenesulphonate: La substance ne présente pas de propriétés sensibilisantes d'après une étude de 1983 réalisée conformément à la directive 406 de l'OCDE sur une substance similaire.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non sensibilisant

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Hydroxyde de sodium: Non mutagène

Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Non mutagène

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non mutagène

Sodium p-cumenesulphonate: sur la base des résultats expérimentaux, il n'existe aucun effet mutagène:

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non mutagène

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium: En ce qui concerne Na₄EDTA, aucune étude de génotoxicité n'est disponible. Par conséquent, les données provenant d'autres sels de EDTA sodique et de EDTA acide ont été prises en compte. (Pour la justification des références croisées, voir également la section 13). Les sels de Na EDTA étaient négatifs dans de nombreux tests ames. Les sels de sodium de l'EDTA étaient négatifs dans de nombreux tests sur le lymphome de souris. De nombreux autres tests ont été effectués in vitro et, en général, l'EDTA n'était pas génotoxique in vitro. In vivo, les cellules somatiques chez les souris (cellules de la moelle osseuse) ont donné des résultats négatifs par rapport aux points finaux des micronoyaux, à l'aneuploïdie et aux échanges de chromatides frères. Dans les cellules germinales, des résultats négatifs ont été obtenus pour l'induction d'aberrations chromosomiques structurales dans les spermatogonies, pour l'induction de l'aneuploïdie dans les spermatoocytes primaires et secondaires ainsi que po

(f) cancérogénicité : Hydroxyde de sodium: Non cancérogène

Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Non cancérogène

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non cancérogène

Sodium p-cumenesulphonate: Négatif. Test effectué sur une substance similaire. CANCÉROGÉNICITÉ: La valeur de la DSENO utilisée dans le rapport sur la sécurité chimique est de 240 mg / kg pc sur la base d'une étude réalisée conformément à la ligne directrice de l'OCDE 453.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non cancérogène

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium: Il n'y a pas d'études épidémiologiques disponibles pour évaluer le potentiel carcinogène de Na₄EDTA. Aucune étude de cancérogénicité de Na₄EDTA n'est disponible. Par conséquent, des études de cancérogénicité avec Na₃EDTA ont été utilisées pour l'évaluation. Un dosage biologique de Na₃EDTA pour déterminer son potentiel cancérogène a été réalisé en administrant le produit à tester dans le régime alimentaire à des souris Fischer rats 344 et B6C3F1. Les études n'ont pas fourni de données spécifiques sur la toxicité rénale chez l'une ou l'autre espèce, même si l'histologie a été réalisée. Bien que diverses tumeurs se soient produites entre les animaux d'essai et les animaux témoins des deux espèces, aucune tumeur n'était liée au traitement. En résumant les résultats négatifs de l'étude de cancérogénicité et des tests de transformation des cellules SHE, ainsi que la non-mutagénicité générale après des doses orales, on peut conclure qu'un potentiel cancérogène de l'EDTA n'est pas à craindre.

(g) toxicité pour la reproduction : Hydroxyde de sodium: Non toxique pour la reproduction

Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Non toxique pour la reproduction

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non disponible

Sodium p-cumenesulphonate: Non toxique pour la reproduction. D'après une étude de 1994 sur une substance similaire: la DSENO pour le développement et la fertilité est de 936 mg / kg de poids corporel / jour.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non toxique pour la reproduction

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium: De nombreux tests in vitro sont disponibles sur les effets tératogènes de l'EDTA ou des sels de sodium de l'EDTA. Cependant, ils ont donné des résultats incohérents et n'ont généralement pas été bien rapportés. Par conséquent, ils n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des risques. Il y a 2 cas de femmes enceintes traitées avec CaNa₂EDTA en raison d'une intoxication au plomb. Cependant, ces traitements ayant été effectués tard dans la grossesse, ces données n'ont pas été prises en compte pour l'évaluation des risques. Conclusion sur le critère d'évaluation: aucun effet indésirable observé (négatif)

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion.

Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium: Non disponible

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Les seuls effets observés à 1 000 mg / jour ont été une salivation transitoire immédiatement après l'administration de la substance d'essai, un gain de poids du foie et une hypertrophie du foie centrolobulaire. La prise de poids du foie (beaucoup moins de <10%) et l'hypertrophie du foie à 1 000 mg / kg / jour étaient probablement dues à une augmentation du métabolisme et n'étaient pas accompagnées d'une augmentation des enzymes hépatiques. .

Sodium p-cumenesulphonate: Non toxique

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non toxique pour une exposition unique

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium: Non toxique

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent pas avant quelques heures et sont exacerbés par l'effort physique. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels

Acide benzenesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium: Non disponible

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non disponible

Sodium p-cumenesulphonate: La valeur de la DSENO pour l'exposition orale utilisée dans le rapport sur la sécurité chimique est > 763 mg / kg pc / jour, sur la base d'une étude réalisée conformément à la directive 408 de l'OCDE (1969). La valeur de la DSENO pour l'exposition cutanée utilisée dans le rapport sur la sécurité chimique est > 440 mg / kg pc / jour, selon l'étude réalisée conformément à la directive OCDE 411 (Instituts nationaux de la santé des États-Unis, 1988).

Alcohols, C12-14, éthoxylés, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non toxique pour exposition répétée

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium: Sur la base des résultats obtenus dans les études de toxicité et compte tenu des dispositions du règlement CLP, une classification comme STOT RE Cat 2 (H373)

NOAEL par voie orale (rat): 500 mg / kg bw / day

NOAEL par voie orale (souris) : 938 mg / kg bw / day

NOAEC par inhalation (rat): 3 - 15 mg / m³ air

LOAEC par inhalation (rat): 15 - 30 mg / m³ air

(j) danger par inhalation : Hydroxyde de sodium: Non disponible

Acide benzenesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium: Non disponible

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non disponible

Sodium p-cumenesulphonate: Non disponible

Alcohols, C12-14, éthoxylés, sulfates, sodium salts (<2.5 EO): Non disponible

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium: Non classé

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Toxicité aiguë - Poissons LC50 (mg/l/96h): 45

Toxicité aiguë - crustacés eC50 (mg/l/48h): 40

Toxicité des algues aiguës ErC50 (mg/l/72-96h): n.d

Toxicité chronique - NoEC fish (mg/l): n.d

Toxicité chronique - NOEC crustacés (mg/l): n.d

Toxicité chronique des algues NOEC (mg/l) : n.d

Acide benzenesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium:

Toxicité aquatique:

CL50 / 48 h 1 - 10 mg / l (Daphnia magna)

CE50 / 96 h 10 - 100 mg / l (Pseudokircheneriella subcapitata)

CL50 / 96 h 1 - 10 mg / l (Iepomis macrochirus fisch) NOEC 0,268 mg / l (-)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h):> 1000

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h):1919

Toxicité aiguë ErC50 algue (mg / l / 72-96h):> 969

NOEC, Daphnia magna (Grande puce d'eau), Test d'écoulement continu, 22 j,> 0.5 mg / l

C(E)L50 (mg/l) = 969

NOEC (mg/l) = 0,5

Sodium p-cumenesulphonate:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 1000 (EPA OTS 797.1400 - étude Oncorhynchus mykiss 1993)
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 1000 (test réalisé sur une substance similaire - méthode: EPA OTS 797.1300 - Daphnia Magna - Etude 1993)
Toxicité aiguë algue ErC50 (mg / l / 72-96h): nd
Toxicité chronique NOEC algue (mg / l): 31 mg / l (Test effectué sur une substance similaire - méthode: EPA OTS 797.1050 - Selenastrum capricornutum - étude 1993)
toxicité chronique - CSEO poisson (mg / l): nd Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l): md Toxicité chronique CME0 algue (mg / l): nd Toxicité chronique microorganismes CSEO (mg / l l): 1000 mg (méthode: OCDE 209 - durée de l'essai de 3 h - espèce: boue activée - étude de 2009)

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO):

CL50 Brachydanio rerio (poisson zèbre ou zèbre):> 1 - 10 mg / l
NOEC (28 j) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,14 mg / l;
CE50 (48 h) Daphnia magna (puce d'eau):> 1 - 10 mg / l
CE50 (21 j) Daphnia magna (puce d'eau): 0,27 mg / l;
NOEC (72h) Desmodesmus subspicatus (algue verte): 0,93 mg / l
NOEC (72 h) Desmodesmus subspicatus (algue verte):> 10 - 100 mg / l
CE10 Pseudomonas putida:> 10 000 mg / l;
NOEC (56d) Eisenia fetida (vers de terre): 750 mg / kg
C(E)L50 (mg/l) = 1
NOEC (mg/l) = 0,14

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 41 - 1 592 (valeur fréquente> 100)
Toxicité aiguë - CL100 poisson (mg / l / 96h) 75 - 1 846
Toxicité aiguë - Crustacés CE50 (mg / l / 48h): 140
Toxicité aiguë - Crustacés CE50 (mg / l / 24h): 610 - 625 (valeur fréquente> 500)
Toxicité aiguë - crustacés EC0 (mg / l / 48h): 100
Toxicité aiguë - Crustacés EC0 (mg / l / 24h): 310
Toxicité aiguë - crustacés E100 (mg / l / 48h): 180
Toxicité aiguë pour les algues ErC50 (mg / l / 72h): 2,77 - 1 000 (données fréquentes> 100)
Toxicité aiguë pour les algues CE10 (µg / l / 72h): 700 - 307 630
Toxicité aiguë pour les algues CE90 (mg / l / 72h): 100
Toxicité chronique - NOEC poisson (mg / l 35 g) 25.7
Toxicité chronique - Crustacés CSEO (mg / l 21g): 25
Toxicité chronique - crustacés CME0 (mg / l 21g): 50
Toxicité chronique - algues NOEC (µg / l 72h): 390 - 100 000
Toxicité chronique - CME0 algues (µg / l 21g): 780 - 1 000 000

Toxicité pour les microorganismes - CE10 (30 min) 500 mg / L

Toxicité terrestre pour les macroorganismes sauf la CE50 anthropique (14 g) 156,46 mg / kg de sol

C(E)L50 (mg/l) = 100

NOEC (mg/l) = 25

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être réalisée si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

Acide benzenesulfonique, derives alkyles en C10-13, sels de sodium:

Facilement biodégradable Autre information value: = 90 %% source: OCDE 303A valeur > 60 OCDE 301B; ISO 9439.92 / 69 / CEE, C.4-C 28 jours

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Dégradation facilement biodégradable (%) 75%: 28 j

Sodium p-cumenesulphonate:

La substance est facilement biodégradable dans l'eau, sur la base d'essais effectués conformément à la directive OCDE 301B (essai réalisé sur une substance similaire).

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO):

Rapidement biodégradable. > 70%; 28 d; aérobie; OCDE TG 301 A

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:

L'EDTA (forme acide) et ses sels ne sont pas facilement biodégradables selon les critères de l'OCDE. Il a été démontré que, dans des conditions particulières (adaptation légèrement alcaline ou pH, condition réaliste de l'eau sous la surface de l'environnement, la biodégradabilité de l'EDTA est considérablement On peut donc en conclure que l'EDTA est finalement biodégradable dans de telles conditions environnementales.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Selon le règlement REACH, l'étude n'a pas besoin d'être réalisée si la substance a un faible potentiel de bioaccumulation (annexe IX, colonne d'adaptation 2). Compte tenu de sa grande solubilité dans l'eau, le NaOH ne devrait pas se bioconcentrer dans les organismes. Log Pow n'est pas applicable pour un composé inorganique qui se dissocie (EU RAR 2007, section 3.1.1 page 19 et section 3.1.3.4, page 26). De plus, le sodium est un élément naturel répandu dans l'environnement et auquel les organismes sont régulièrement exposés, pour lesquels ils ont une certaine capacité à réguler la concentration de l'organisme.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

FBC <100 Log Pow: 0,006

Sodium p-cumenesulphonate:

La substance n'était pas bioaccumulable en fonction de sa valeur en log K_{ow} = -3,12 valeur du FBC <2,3

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO):

Non bioaccumulable

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire de mener une étude adsorption/desorption si, sur la base de propriétés physicochimiques, on peut s'attendre à ce que la substance ait un faible potentiel d'adsorption (annexe VIII, colonne d'adaptation 2).

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Le produit est soluble dans l'eau K_{oc}: 0,28

Sodium p-cumenesulphonate:

Sur la base de la faible valeur de Log Pow et de la haute biodégradabilité, il a été estimé que la substance présente un faible potentiel d'adsorption. Classe de danger pour l'eau 1 (Règlement allemand) (Auto-évaluation): légèrement polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts (<2.5 EO):
Modérément mobile dans les sols Adsorption / Sol; Koc: 191

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium:

En raison de la structure ionique, aucune adsorption sur la fraction organique du sol ou des sédiments n'est attendue pour l'EDTA (forme acide) et son sel. La substance d'essai ne s'évaporerait pas de la surface de l'eau dans l'atmosphère. La substance d'essai sera de préférence distribuée dans l'eau du compartiment.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3266

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exempté:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable extensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, BASICO, N.A.S. (Idrossido di sodio in miscela)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium en mélange)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Sodium Hydroxide in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8
ADR: Code de restriction dans tunnel : E
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L
IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement
IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

=====

Relativement aux substances contenues:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) Ce produit figure sur la liste EINECS.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 3.2 Melange

Description du mentions de danger exposé au point 3

- H290 = Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

- Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).
- Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
- Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.
- Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
- Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

- Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.
- H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.
- Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes)

étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : Éléments d'étiquette, correction et mise à jour des données, mise à jour du scénario d'exposition
